

Gagnez un BREED 20 FELT Bicycles

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

OUTDOOR Concept 63, association organisatrice du Festival Outdoor de la Vallée Verte, dont le siège est situé 6 rue des agoux 63210 Nébouzat - France, organise à l'occasion de la Sancy Gravel by Felt Bicycles le samedi 19 juin 2021 un Jeu intitulé « **Gagnez un BREED 20 Felt Bicycles** » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

La participation est ouverte exclusivement aux personnes inscrites à l'épreuve Sancy Gravel by Felt Bicycles.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.traversee-vallee-verte.com

ARTICLE 2 – ACCES AU JEU

1. Acceptation du règlement

L'acceptation préalable des présentes conditions est une condition essentielle de validité de la participation. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2. Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique inscrites à la Sancy Gravel by Felt Bicycles, à l'exception des membres de OUTDOOR Concept 63 et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne (même nom, même prénom). OUTDOOR Concept 63 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3. Durée du Jeu

La participation, liée aux inscriptions sur l'épreuve Sancy Gravel by Felt Bicycles 2021, sera ouverte jusqu'à la clôture de celles-ci.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

L'accès au Jeu est exclusif aux personnes inscrites à la Sancy Gravel by Felt Bicycles 2021.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT - INFORMATION DU GAGNANT

1. Désignation du gagnant

Afin de désigner le gagnant du jeu, un tirage au sort sera effectué le 19 juin 2021 à 20h00, parmi tous les participants à la Sancy Gravel by Felt Bicycles ayant respecté les modalités du présent règlement.

2. Information du gagnant

Le gagnant sera informé sur place.

OUTDOOR concept 63 ne pourra être tenu responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – DOTATION

1. Nature de la dotation

1 lot sera attribué. Le lot consiste en 1 vélo Breed 20, de la marque Felt Bicycles.

La valeur de la dotation est la suivante : **2 399 (deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC**
La dotation ci-dessus n'est pas cessible à un tiers et ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces, par virement bancaire ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte.

OUTDOOR Concept 63 se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation similaire quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

2. Remise du lot

Après le tirage au sort qui se déroulera le samedi 19 juin 2021 à 21h au Chambon-sur-Lac, le nom du gagnant sera communiqué à Felt Bicycles afin de définir les conditions de remise du vélo.

Le gagnant absent lors du tirage au sort ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION

La participation au jeu est exclusivement ouverte aux personnes inscrites à l'épreuve Sancy Gravel by Felt Bicycles du samedi 19 juin 2021. Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, la participation ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de participation.

ARTICLE 9 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet www.traversee-vallee-verte.com ou sur place le jour de la course.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 30 jours à compter de la clôture du Jeu à : OUTDOOR CONCEPT 63, 6 rue des Agoux 63210 Nébouzat.

ARTICLE 10 – LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de différend persistant sur son application ou son interprétation, et à défaut d'accord amiable, tout litige relèvera des tribunaux compétents.